



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 122 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Maria-Iuliana **Niculae** (Roumanie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leur programme de travail provisoire.
2. La Commission a examiné la question à sa 16^e séance, le 18 novembre 2021¹.

II. Examen du projet de décision [A/C.3/76/L.68](#)

3. À sa 16^e séance, le 18 novembre, la Commission était saisie d'un projet de décision relatif à son projet de programme de travail pour la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale ([A/C.3/76/L.68](#)), déposé par son président (Djibouti).
4. À la même séance, le Président a appelé l'attention de la Commission sur son programme de travail et son calendrier provisoires pour la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale ([A/C.3/76/CRP.2](#)).
5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de décision relatif à son projet de programme de travail pour la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale (document [A/C.2/76/L.68](#)) et recommandé à l'Assemblée de l'approuver (voir par. 6 ci-après).

¹ Voir [A/C.3/76/SR.16](#).



III. Recommandation de la Troisième Commission

6. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver le projet de décision suivant :

Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale

Sous réserve des décisions qu'elle pourra prendre ultérieurement, l'Assemblée générale approuve le projet de programme de travail de la Troisième Commission pour sa soixante-dix-septième session, tel que reproduit ci-après. Elle invite par ailleurs le Bureau de la Troisième Commission à la soixante-dix-septième session à tenir compte, lorsqu'il établira le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission pour la soixante-dix-septième session, du programme de travail et du calendrier provisoires de la Commission qui figurent dans le document portant la cote A/C.3/76/CRP.2.

Projet de programme de travail

Point 1. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ;
- c) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Point 4. Contrôle international des drogues.

Point 5. Promotion des femmes.

Point 6. Promotion et protection des droits de l'enfant :

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant ;
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

Point 7. Droits des peuples autochtones :

- a) Droits des peuples autochtones ;
- b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

Point 8. Promotion et protection des droits humains :

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains ;

- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux ;
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Point 9. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ;
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Point 10. Droit des peuples à l'autodétermination.

Point 11. Rapport du Conseil des droits de l'homme.

Point 12. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

Point 13. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
